

Séance du 04 avril 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 33
Absents : 09
dont suppléés : 0
dont représentés : 3
Votes pour : 36
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 36

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CONILH-NOBLAT, A. DOYEN, A. FENDELEUR, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

Pouvoirs : P. DEMOUGE à J-L. SALORT, A. FESSLER à C. CANAL, G. MICLO à J-P. BRINGARD,

Secrétaire de séance : E. PARROT

Date de la convocation

27/03/2023

Date de publication

11/04/2023

Délibération n° 023-2023

Objet : Urbanisme - modalités de concertation pour la modification simplifiée du PLU de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont

Vu

- le code de l'urbanisme et ses articles L153-45 et suivants,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-41-3 et L5214-16,
- le PLU de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont approuvé le 6 mai 2013,

Considérant

- la demande de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont relative à la suppression de l'emplacement réservé n°1,
- que cet ajustement ne relève ni du champ d'application de la révision, ni de celui de la procédure de modification de droit de commun,
- que, de fait, la présente modification peut être conduite par le biais de la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme,

Monsieur le Président expose que l'emplacement réservé n°1 inscrit au PLU, d'une superficie d'environ 18 ares, était établi au bénéfice de la commune et prévu à l'arrière de la mairie pour la réalisation d'un équipement public.

Il précise que la commune ne souhaite plus réaliser d'équipement public sur cet emplacement mais plutôt le laisser libre, afin de permettre la réalisation d'un projet d'ensemble conforme aux orientations d'aménagement programmée de la zone AU mais sur l'intégralité de l'emprise de la zone.

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et à Monsieur le Maire de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont avant sa mise à disposition au public.

Le dossier de modification simplifiée a été adressé à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) pour un examen au cas par cas, dans le cadre de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le dossier accompagné de l'exposé de ses motifs et le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à la disposition du public à la mairie de Lachapelle-sous-Rougemont et au siège de la Communauté de communes des Vosges du sud pour la période du 22 Mai 2023 au 23 Juin 2023 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- pour la mairie : le lundi de 10h00 à 12h00 ; le mardi de 10h00 à 12h30 et le jeudi de 16h00 à 18h30.
- pour la communauté de communes : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Pendant la durée de la mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du PLU pourront être consignées au registre déposé en mairie et au siège de la communauté de communes.



Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans l'Est Républicain.

Cet avis sera également affiché au tableau d'affichage extérieur de la Communauté de communes de Lachapelle-sous-Rougemont et de la mairie de Lachapelle-sous-Rougemont au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci. Celui-ci fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la communauté de communes.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU de la commune de Lachapelle sous Rougemont,
AUTORISE Monsieur le Président à signer toute convention de service concernant la modification simplifiée,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de communes des Vosges du sud et à la mairie de Lachapelle sous Rougemont durant un mois.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

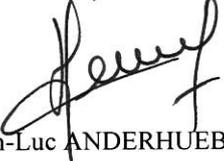
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Direction départementale des territoires,
- Monsieur le Président du Conseil départemental,
- Madame la Présidente du Conseil régional,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOT,
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture,
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat,
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie,
- Monsieur le Président du SMTC,
- Monsieur le Président du Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Visa préfectoral

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Éric PARROT